

22 AVR. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-20

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du 05 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars n'a pas été signé par le secrétaire de séance, ce qui est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande à l'assemblée de surseoir à la validation de ce procès-verbal et ce dans l'attente de la signature du secrétaire de séance.

22 AVR. 2026

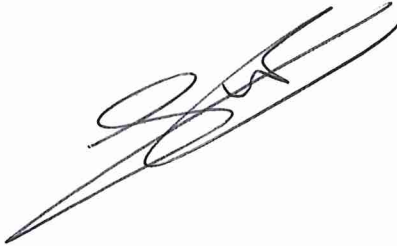
6000

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, SURSOIT à la validation du procès-verbal du 05 mars 2026 :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



Le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

**22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2026 à 18 Heures

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-21

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme. Caroline BRUN, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. Julien VIAL, 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Colette CHARVIN, maire  
déléguée de Montrond

M. Frédéric DUFRENEY, Conseiller

M. Nicolas JULIEN, Conseiller délégué

Mme Cécile CHENE, Conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE

M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

### **Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

22 AVR. 2026

REÇU

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du 20 mars 2026 :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Mme. Laure MORICE, Maire  
M. Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme. Caroline BRUN, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. Julien VIAL, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Colette CHARVIN, maire  
déléguée de Montrond

M. Frédéric DUFRENEY, conseiller  
M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué  
Mme Cécile CHENE, conseillère  
Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Numéro :  
2026-22  
Abroge la  
délibération  
2025-07

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Délégations du conseil municipal au maire**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport de Mme le Maire,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant les éléments suivants :**

Le Code général des Collectivités territoriales détermine le cadre des délégations que le conseil municipal peut confier au maire.

Le Conseil municipal définit le périmètre des délégations auxquelles il peut toujours mettre fin. Il est rappelé que sur le fondement de la jurisprudence du Conseil d'Etat, une délégation dessaisit l'autorité délégante au profit de l'autorité délégataire, la privant de sa compétence pendant le temps de la délégation. Il est également rappelé que seule une décision explicite peut mettre fin à une délégation, l'intervention du conseil municipal dans le champ d'une compétence déléguée ne suffisant pas à mettre fin à la délégation.

22 AVR. 2026

REÇU



Les délégations consenties visent à permettre un fonctionnement fluide et continu des services communaux, condition de l'efficacité dans la réponse apportée aux besoins de la population.

En conséquence, il est important de définir précisément le champ des délégations afin que chaque organe ainsi que les administrés connaissent le champ de compétence de chacun. Condition de la sécurité juridique des actes municipaux et de l'efficacité de l'action communale.

Suite à l'élection et la constitution d'un nouveau conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026 et d'un nouveau Maire, la délibération du 27 février 2025 n'est plus valide.

### **Article 1. Délégation de l'assemblée délibérante à Madame le Maire**

Les membres du conseil municipal votent le principe de déléguer à Madame le Maire, les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat au titre notamment des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

### **Article 2. Délégations consenties au Maire**

#### ***Le Maire est chargé par le conseil municipal :***

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite d'un plafond de 15 000 euros ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

22 AVR. 2026

REÇU



- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixer par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22 AVR. 2026

REÇU

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire propose de valider globalement la liste des délégations dans sa forme et les indications des montants seront complétées lors du prochain conseil municipal pour une validation finale.

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE de déléguer à Madame le Maire, les attributions (définies à l'article 2) dont le maire peut être chargé pendant la durée de son mandat.**
- ✓ **ACCEPTE de compléter au prochain conseil municipal les indications des montants pour une validation finale.**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ**

### **Article 3 : Empêchement du Maire**

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame la Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

22 AVR. 2026

REÇU

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-23

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond lors de la passation des actes authentiques passés en forme administrative**

**Le Conseil municipal,  
Entendu le rapport de Mme le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 1311-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et L. 1212-1,

**Considérant les éléments suivants :**

L'article L. 1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics* ».

Son article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce quant à lui que « *les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* ».

22 AVR. 2026

REÇU



L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination* ».

Aussi, dans la cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Madame le Maire, propose de désigner Monsieur Bruno RAMBAUD ,1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations.

**Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ; AUTORISER Monsieur Bruno RAMBAUD, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Monsieur Bruno Rambaud

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE

le Secrétaire de séance

La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

22 AVR. 2026

Publié le :

23 AVR. 2026

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Numéro :  
**2026-24**  
Abroge la  
délibération  
**2025-16**

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus :**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 qui constate l'élection du Maire, d'un maire délégué et de trois adjoints ;

**Vu** l'arrêté 2026-08 portant délégation de fonction à un conseiller municipal en date du 21 mars 2026 qui désigne M. Nicolas Julien en qualité de conseiller délégué aux travaux ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

22 AVR. 2026

REÇU



**Considérant que** pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 %

**Considérant que** pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

**Considérant** qu'un arrêté n°2026-08 du 21 mars 2026 a été effectué pour nommer un conseiller municipal délégué aux travaux, l'enveloppe globale prévues pour les indemnités des trois adjoints a été divisé par quatre

**Considérant que** le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et du maire délégué et l'invite à délibérer ;

- Maire : 28,10% de l'indice 1027 soit 1155,06€
- Maire délégué : 14,05% de l'indice 1027 soit 577,53€
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89% de l'indice 1027 soit 447,64€
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89% de l'indice 1027 soit 447,64€
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,89% de l'indice 1027 soit 447,64€

Considérant l'enveloppe globale des indemnités prévues pour les adjoints de 1342,92€, il convient de la répartir entre les 3 adjoints et le conseiller municipal délégué aux travaux, soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- Conseiller délégué aux travaux : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE FIXER** avec une date d'effet au 20 mars 2026, date d'élection du maire, du maire délégué, des adjoints et du conseiller délégué aux travaux le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué, des adjoints et du conseiller délégué aux travaux comme suit :

- Maire : 28,10% de l'indice 1027 soit 1155,06€
- Maire délégué : 14,05% de l'indice 1027 soit 577,53€
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- Conseiller délégué aux travaux : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
-

22 AVR. 2026

REÇU

Madame le Maire :

- ✓ précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
  
- ✓ rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

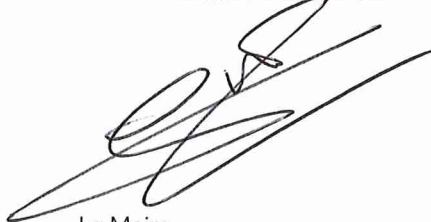
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le Secrétaire de séance



Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-25

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Désignation des élus au sein des différentes structures extérieures :**

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des différentes structures intercommunales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, particulièrement son article D. 731-14,

Madame le Maire propose :

- SIVAV : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arvan et des Villards :  
2 Titulaires : Colette Charvin, Bruno Rambaud
- CIAS : Centre Intercommunal d'Actions Sociales : Madame le Maire Laure Morice
- CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Bruno Rambaud

22 AVR. 2026

REÇU

- SPM : Syndicat de Pays de Maurienne :
  - o Titulaire : Madame le Maire Laure Morice
  - o Suppléant ; Bruno Rambaud
  
- SIA : Syndicat Intercommunal Assainissement
  - 2 Titulaires : Nicolas Julien, Frédéric Dufreney
  - 2 Suppléants : Bruno Bastide, Julien Vial
  
- SIRTOMM : Frédéric Dufreney
- SDES : Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie : Frédéric Dufreney
- CNAS : Madame le Maire Laure Morice

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

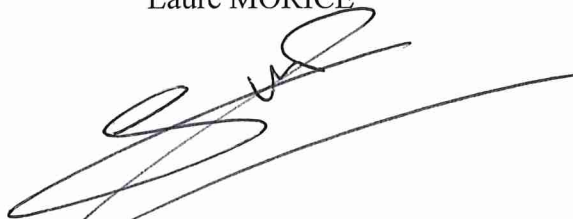
**APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés la désignation des élus cités dans les différentes commissions.**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 1 Madame Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE

le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix- avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-27

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414 -2 et L.1411-5 ;

**Vu** les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour formuler un avis simple sur l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée et pour les délégations de service public ; qu'elle peut être consultée de façon facultative à la seule initiative de son Président pour les marchés passés en procédure adaptée ;

**Considérant** que selon l'article L. 1414 -2 et L.1411-5 visé, la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal et ce pour la durée du mandat.

22 AVR. 2026

REÇU

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Madame le Maire propose les personnes suivantes ;

M Julien Vial, M Nicolas Julien, M Bruno BASTIDE se présentent en tant que titulaires  
Mme Corinne CHAUMAZ, M Frédéric DUFRENEY, Mme Colette CHARVIN se présentent en tant que suppléants

Il est alors procédé au vote :

Sont ainsi déclarés élus en tant que titulaires :

- Julien VIAL
- Nicolas JULIEN
- Bruno BASTIDE

Sont ainsi déclarés élus en tant que suppléants :

- Corinne CHAUMAZ
- Frédéric DUFRENEY
- Colette CHARVIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

22 AVR. 2026

REÇU

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-28

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure Morice  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à M Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

### **Objet : Élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux délégations de service public,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** qu'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois membres titulaires et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics est présidée par le Maire (ou son représentant),

Madame le Maire propose les personnes suivantes :

22 AVR. 2026

REQU

M Julien Vial, M Nicolas Julien, M Bruno BASTIDE se présentent en tant que titulaires  
Mme Corinne CHAUMAZ, M Frédéric DUFRENEY, Mme Colette CHARVIN se présentent en tant  
que suppléants

Il est alors procédé au vote :

Sont ainsi déclarés élus en tant que titulaires :

- Julien VIAL
- Nicolas JULIEN
- Bruno BASTIDE

Sont ainsi déclarés élus en tant que suppléants :

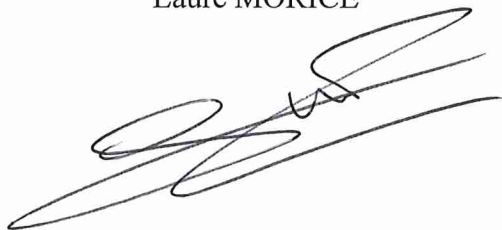
- Corinne CHAUMAZ
- Frédéric DUFRENEY
- Colette CHARVIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
APPROUVE la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation  
de Services Publics**

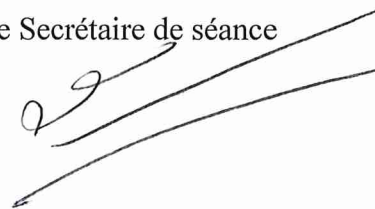
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



22 AVR. 2026

REÇU

La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

## EXTRAIT

du registre des délibérations  
du conseil municipal

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-29

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme. Caroline BRUN, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. Julien VIAL, 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Colette CHARVIN, maire

déléguée de Montrond

M. Frédéric DUFRENEY, conseiller

M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué

Mme Cécile CHENE, conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE

M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à M Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

### **Objet : Désignation du correspondant Incendie et Secours**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, particulièrement son article D. 731-14,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Vu** la délibération n° 2022-68 du 30 septembre 2022,

#### **Considérant les éléments suivants :**

L'article D. 731-14.-I du Code de la sécurité intérieure dispose que : « *A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.*

22 AVR. 2026

REÇU

*Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».*

Madame le Maire propose M Nicolas JULIEN comme correspondant Incendie et Secours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la désignation de M Nicolas JULIEN comme correspondant secours.**

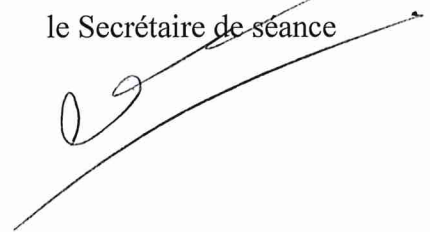
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le 3 avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-30

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère déléguée
Mme Colette CHARVIN, maire	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
Mr Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Tarifs des remontées mécaniques (hiver 2026-2027)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

**Vu** la convention de délégation du service public des remontées mécaniques communales du 29 mars 2021,

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond n° 2025-31 du 20 mai 2025 fixant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2025-2026,

**Considérant les éléments suivants :**

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de services diversifiées et adaptés aux attentes des skieurs. Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne des stations alpines comparables.

Les dates d'ouverture du domaine skiable proposée par SSDS sont les suivantes : du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 21 mars 2027.

En application de ces stipulations, il est proposé par SSDS de réviser la grille tarifaire de la saison 2025/2026 en appliquant une augmentation de 1.5% des tarifs publiques, et une augmentation de 1% pour les groupes/colonies/associations.

Le conseil municipal est favorable sur augmentation générale de 1,5% par rapport à la saison 2025/2026 avec les propositions de modifications suivantes :

- Augmentation des tarifs 4 heures et Journée Enfant selon augmentation de 1.5%
- Proposition d'un forfait weekend attractif pour inciter la clientèle weekend qui ski essentiellement que le samedi

## Tarifs Publics:

	Adultes (12 à 64 ans inclus)		Enfants (5 à 11 ans inclus) Avec justificatif d'âge		Seniors (65 à 74 ans inclus), Étudiants (avec justificatif d'âge)		Personnes à mobilité réduite	
	25/26	25/26	25/26	25/26	25/26	25/26	25/26	25/26
Forfait 4h	29 €	28,5€	23,5€	23€	26 €	25€	14 €	14€
1 Jour	32,5 €	32€	27,5€	27€	30 €	29€	16 €	16€
2 Jours	63 €	62€	50 €	49€	57 €	56€	31 €	31€
3 Jours	95 €	93€	75 €	74€	85 €	84€	47 €	47€
4 Jours	126 €	124€	101 €	99€	113 €	111€	63 €	62€
5 Jours	153 €	150€	121 €	119€	137 €	135€	76 €	75€
6 Jours	177 €	175€	140 €	138€	158 €	156€	89 €	88€
7 jours	197 €	195€	156 €	154€	175 €	173€	99 €	97€
8 jours	215 €	212€	168 €	166€	192 €	189€	107 €	106€
Journée Supp. **	16 €	16€	12,50 €	12,5€	14 €	14€	15 €	15€
Offre spéciale Samedi	16 €							
SAMEDI EXCLU WEB	14 €							
Week-end (Sam + Dim)	40,5€	49,5 €	36,5€	43 €	38,5€	46 €	24 €	

22 AVR. 2026

REQU



- Augmentation du tarif saison Enfants qui est trop proche du tarif 6 jours Enfants

## Tarifs Saison:

### Forfaits saison 2026/2027

	Tarif plein	25/26	Conditions d'attribution
Adultes	497 €	492€	De 12 à 64 ans inclus
Enfants	335€ (+12,8%)	300 €	De 5 à 11 ans inclus
Personnes à mobilité réduite	249 €	239€	sur présentation de carte
Seniors	457 €	451€	de 65 ans à 75 ans / sur présentation de carte

### PROMOTIONS

	1er vague: du 02 septembre au-2 decembre inclus -50%	25/26
Adultes	249 € 7,7 Jours plein tarif	246€
Enfants	167,5€ (+12,8%) 150 € 6,1 Jours plein tarif	148,5€
Seniors	229 € 7,6 Jours plein tarif	225€

- Proposition du gel des tarifs pour la 2ème année consécutive (au lieu de +1% proposé), avec réutilisation de la grille tarifaire 2025/2026 (rééquilibrage vis-à-vis de la concurrence de proximité)

## Tarifs Groupes Scolaires / Colonies / Associations:

Forfait GROUPE / COLONIES DE VACANCES/ ASSOCIATIONS Groupes déclarés Jeunesse et sports			
	25/26	Conditions d'attribution	Commentaire
Initiation 1j	17,50 €	accès uniquement au Polytre, Chatel, TK Loup et coucou	à la journée uniquement
1 Jour	27 €	Uniquement groupes déclarés "Jeunesse et Sports", sur présentation d'une déclaration de séjour. AUTRE QUE GROUPE SCOLAIRE Association Forfaits journées consécutives Valable toute la saison - TOUT DOMAINE - Minimum 20 personnes	
2 jours	49 €		
3 jours	71 €		
4 jours	95 €		
5 Jours	112 €		
6 Jours	127 €		

TARIFS 2026-2027		
FORFAIT : 2H PAR JOUR sur 6 jours maximum Possibilité : non consécutifs		
TARIFS GROUPES SCOLAIRES 2h/jour	25/26	Conditions d'attribution / Commentaire
2h/1 Jour	11, €	Forfaits valables 2 h par jour sur 6 jours maximum * possible : Jours non consécutifs Valable toute la saison Primaire, collège, Lycée TOUT DOMAINE
2h/2 Jours	19, €	
2h/3 Jours	29, €	
2h/4 Jours	38, €	
2h/5 Jours	46, €	
2h/6 Jours	57, €	
FORFAIT JOURNEE Forfaits consécutifs : obligatoire		
TARIFS GROUPES SCOLAIRES JOURNEE	25/26	Conditions d'attribution / Commentaire
initiation 1j	18,0 €	accès uniquement au Polytre, Chatel, TK Loup et coucou
1 Jour	20 €	Forfaits valables sur toute la saison pour les groupes de scolaire, <u>Primaire, Lycée et Collège.</u> (uniquement classes, structures scolaires) Forfait journées consécutives TOUT DOMAINE
2 Jours	38 €	
3 Jours	53 €	
4 jours	70 €	
5 Jours	87 €	
6 Jours	104 €	

Un document de travail présentant les tarifs proposés (Document N° 3003-ADS-1230 Ind0 du 30/03/26) a été envoyé aux conseillers municipaux le 31 mars 2026.

### Considérant les éléments suivants :

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

22 AVR. 2026

REÇU

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

Par une délibération n° 2025-31 du 10 mai 2025, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a voté les tarifs du service public des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2025-2026.

Par le Document N° 3003-ADS-1230 Ind0 du 30/03/26, le conseil détaille la modification de certains tarifs.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- ✓ **VALIDE la grille des tarifs 2026-2027 des remontées mécaniques communales,**
- ✓ **VALIDE la modification de certains tarifs,**
- ✓ **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au directeur du domaine skiable.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le :

**23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

REÇU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix-avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-31

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

### **Objet : Crédit de fonctionnement de l'école**

Madame le Maire présente la demande de Madame Corinne CHAUMAZ, directrice de l'école d'Albiez-Montrond qui sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école à savoir 80,00€ par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2026/2027  
Albiez, le 19 mars 2026 : 30 enfants

(Crédit de fonctionnement attribué en 2025.26 : 80 €/enfant)

Soit :  $30 \times 80 = 2\,400 \text{ €}$

La participation demandée se monte à 2400 €

Madame la Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour la participation de 2 400 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des membres présents et représentés le versement d'une participation de 2 400€ à l'école d'Albiez-Montrond pour les enfants scolarisés pour l'année scolaire 2026/2027.**

22 AVR. 2026

REÇU



Madame le Maire précise que les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'école seront inscrits au budget communal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Corinne CHAUMAZ ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE

le Secrétaire de séance

La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : **22 AVR. 2026**

Publié le :

**23 AVR. 2026**

22 AVR. 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-32

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Financement du transport scolaire en juin 2026 à Villars les Dombes**

Madame le Maire expose que Madame Corinne CHAUMAZ, directrice de l'école sollicite la commune pour une participation financière concernant le transport de la sortie de fin d'année de la classe maternelle au Parc des Oiseaux de Villars les Dombes le vendredi 19 juin 2026.

Madame le Maire présente deux devis :

1<sup>er</sup> devis : société Trans-Alpes pour un montant de 1400.00 € TTC

2<sup>ème</sup> devis : société Faure Savoie pour un montant de 1402.00 € TTC

Madame la Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour la participation de 1400 € pour la sortie scolaire de la classe de maternelle au Parc des Oiseaux de Villars les Dombes le 19 juin 2026.

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

- ✓ **APPROUVE le financement du transport scolaire de la classe des maternelles pour un montant de 1400.00 € avec la société Trans Alpes pour la sortie scolaire de la classe de maternelle au Parc des Oiseaux de Villars les Dombes le 19 juin 2026**

22 AVR. 2026

REÇU

✓ **AUTORISE** Madame le maire à signer les documents relatifs à ce transport.

Madame le Maire précise que les crédits budgétaires nécessaires au financement de la sortie scolaire seront inscrits au budget communal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Corinne CHAUMAZ ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22 AVR. 2026

Publié le : 23 AVR. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 10/04/2026 à 18 heures

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations  
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2026-33

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Frédéric DUFRENEY, Conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Nicolas JULIEN, conseiller délégué
Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme. Maryline PHILIPPOT, conseillère, donne procuration à Mme Laure MORICE  
M. Bruno BASTIDE, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN

**Objet : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

22 AVR. 2026

REÇU



**Concernant** la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la contre-valeur correspondant à la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**ACCEPTE :**

- **de fixer à 0,09€HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

22 AVR. 2026

REÇU

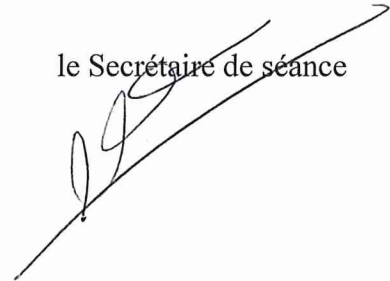
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026,

Madame le Maire  
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

22 AVR. 2026

Publié le : 23 AVR. 2026